



Ordre des technologistes
de laboratoire médical
de l'Ontario

Programme d'assurance de la qualité de l'OTLMO

Évaluation des compétences Manuel de l'évaluateur

25, RUE ADELAIDE EST, BUREAU 2100
TORONTO (ONTARIO) M5C 3A1
Tél. : 416 861-9605 1 800 323-9672 Téléc. : 416 861-0934
www.cmlto.com/fr/

Révisé : Janvier 2026
Préparé : Janvier 2018

L'information contenue dans le document suivant est la propriété de
l'OTLMO et ne peut être reproduite en tout ou en partie sans autorisation
écrite.

© Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario, 2024.
Tous droits réservés



Table des matières

Introduction	3
Évaluation des compétences	3
Détails du processus d'évaluation des compétences	4
Inscrit sélectionné pour une EC	4
Évaluateurs des compétences	4
Processus d'évaluation après l'EC et de préparation de rapports	5
Résultats de l'évaluation des compétences	6
Attentes à l'égard de l'évaluateur	7
Conseils pour une évaluation des compétences réussie	8
Personnes-ressources de l'OTLMO	9
Annexe A – L'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario.....	10
Annexe B – Plan directeur de l'évaluation des compétences.....	13
Annexe C – Exemple de question d'évaluation des compétences et rubrique.....	15



Introduction

L'objectif de ce guide est de fournir aux évaluateurs qui participent à l'évaluation des compétences (EC) de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO) :

- des détails sur le processus d'EC;
- Les attentes claires au sujet d'un évaluateur;
- des lignes directrices pour assurer une évaluation transparente, juste, objective et impartiale de l'exercice professionnel d'un inscrit.

Tous les manuels d'EC sont accessibles au public sur le site Web de l'Ordre, en anglais et en français, dans la section EC.

Évaluation des compétences

En vertu de la *Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical*, le Programme d'assurance de la qualité (PAQ) de l'OTLMO comporte trois volets, dont l'un est l'EC (annexe A). L'objectif de l'EC est d'évaluer les connaissances, les compétences et le jugement d'un inscrit par rapport aux normes de pratique de l'OTLMO. Les normes de pratique décrivent les attentes éthiques, juridiques et professionnelles à l'égard des inscrits à l'OTLMO. Les normes de pratique s'appliquent à toutes les facettes de l'exercice, y compris des domaines techniques et non techniques tels que l'éducation, l'administration, l'assurance de la qualité et la recherche.

Le comité d'assurance de la qualité (CAQ) peut exiger qu'un inscrit participe à une évaluation des compétences s'il estime que les connaissances, les compétences et le jugement de l'inscrit ne sont pas satisfaisants. Cette décision est fondée sur un examen du dossier professionnel de l'inscrit, la vérification de son examen de l'exercice ou tout autre renseignement écrit fourni au CAQ.

Le principe directeur de l'OTLMO pour l'EC est le suivant :
Le processus d'EC n'est pas censé être punitif; il cherchera à déterminer des domaines dans lesquels l'inscrit a la possibilité d'améliorer ses connaissances, ses compétences et son jugement par



rapport aux normes de pratique de l'OTLMO, dans l'intérêt des soins aux patients et de la sécurité publique.

L'EC comprend 15 questions comportementales ou situationnelles fondées sur les normes d'exercice. Un plan d'évaluation (annexe B) détermine le nombre de questions sélectionnées dans chaque catégorie de normes de pratique.

Détails du processus d'évaluation des compétences

Veillez noter que tous les renseignements et documents auxquels un évaluateur a accédé ou qu'il a produits dans l'ensemble de l'EC sont confidentiels. Chaque évaluateur est lié par les exigences et les responsabilités décrites dans le formulaire de confidentialité de l'OTLMO, qui est signé et retourné au personnel du PAQ avant la distribution de tout document relatif à l'EC.

Inscrit sélectionné pour une EC

- Le CAQ peut exiger qu'un inscrit participe à une EC s'il est d'avis, après l'examen du dossier professionnel de l'inscrit, des résultats d'un examen de leur exercice ou de toute autre information écrite pertinente, que les connaissances, les compétences et le jugement de l'inscrit sont insatisfaisants.
- L'inscrit est contacté par lettre et par courriel, suivi d'un appel téléphonique du personnel du PAQ pour discuter du processus global d'EC et pour fixer une date et une heure appropriées pour effectuer l'évaluation.
- Un mois avant l'évaluation, une trousse d'information est envoyée à l'inscrit et comprend le manuel de l'EC pour l'inscrit, les normes de pratique de l'OTLMO et tout autre détail de l'évaluation.

Évaluateurs des compétences

- Chaque année, tous les évaluateurs participent au programme de formation des évaluateurs de l'EC. Les évaluateurs doivent également signer les déclarations annuelles des évaluateurs et les formulaires de confidentialité de l'OTLMO et les retourner au personnel du PAQ.
- Le CAQ sélectionne deux évaluateurs pour effectuer chaque EC. Les évaluateurs doivent déclarer immédiatement tout conflit d'intérêts direct ou



perçu au personnel du PAQ. Si le personnel du PAQ croit raisonnablement qu'il existe un conflit d'intérêts, réel ou perçu, ou qu'il existe une crainte raisonnable de partialité, un nouvel évaluateur peut être choisi pour mener à bien l'EC.

- L'EC est une évaluation verbale de 90 minutes, les évaluateurs lisent les questions situationnelles ou comportementales et l'inscrit fournit une réponse. Les évaluateurs consignent les réponses et les évaluent par rapport à une rubrique. Voir l'annexe C pour un exemple de question et un modèle de rubrique.
- Une évaluation en personne est réalisée au bureau de l'OTLMO à Toronto, en Ontario, tandis qu'une évaluation virtuelle est effectuée via une plateforme en ligne comme Microsoft Teams ou Zoom. Pour les évaluations virtuelles, les évaluateurs et l'inscrit doivent être devant la caméra. Dans les deux cas, l'évaluation est enregistrée. Dans certaines circonstances, les évaluateurs peuvent être tenus de se rendre au lieu de travail de l'inscrit ou à un autre endroit pour effectuer l'EC.
- Si les évaluateurs rencontrent des difficultés techniques lors d'une évaluation virtuelle (p. ex., une déconnexion), ils devraient tenter de revenir à l'évaluation. Si le problème persiste, ils devraient informer immédiatement le personnel du PAQ par courriel (qualityassurance@cmlto.com) ou par téléphone (416 861-9605, poste 2).
- Les évaluateurs sont rémunérés pour leur temps et leurs déplacements. Les dépenses seront remboursées conformément aux politiques de l'OTLMO.

Processus d'évaluation après l'EC et de préparation de rapports

- L'évaluation de l'ensemble du processus est un élément fondamental de l'EC. À la fin de l'EC, l'inscrit et les évaluateurs recevront un questionnaire applicable dans les deux (2) jours, et ils auront sept (7) jours pour le remplir.
- Les évaluateurs soumettent un rapport écrit au CAQ aux fins d'examen et de délibération. Ce rapport contient les scores individuels de l'évaluateur et les scores consensuels. De plus, ce rapport comprend :



- les dossiers et les feuilles de travail, y compris les notes et les commentaires de l'évaluateur, le cas échéant;
 - les observations faites pendant l'EC, y compris les domaines et les possibilités d'amélioration des connaissances, des compétences et du jugement de l'inscrit;
 - le formulaire de dépenses de l'OTLMO détaillant les frais de déplacement, l'indemnité quotidienne pour la participation de l'évaluateur et la date et l'heure de l'EC.
- Dans le cas des évaluations en personne, les évaluateurs doivent recueillir toutes les notes que l'inscrit pourrait avoir prises pendant l'évaluation. Pour les évaluations virtuelles, on demande à l'inscrit de jeter ses notes de manière appropriée.

Résultats de l'évaluation des compétences

- Les évaluateurs fourniront leur rapport au personnel du PAQ afin qu'il soit soumis au CAQ. Le personnel du PAQ examinera le rapport et peut demander à l'évaluateur ou aux évaluateurs des précisions ou des détails supplémentaires. Le rôle d'un évaluateur est terminé une fois que le rapport est terminé et soumis.
- Le CAQ doit fournir à l'inscrit une copie du rapport de l'évaluateur de l'EC et tout autre renseignement pertinent sur l'assurance de la qualité. L'inscrit a le droit de soumettre une réponse écrite au CAQ dans les 30 jours qui suivent la réception du rapport.
- Après avoir examiné le rapport de l'évaluateur et toute soumission faite par l'inscrit, le CAQ peut ne prendre aucune autre mesure, ou il peut exercer un ou plusieurs des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 80.2 du Code des professions de la santé. Le rapport final d'EC doit comprendre ce qui suit :
 - un résumé de l'EC, y compris les domaines et les possibilités d'amélioration des connaissances, des compétences et du jugement de l'inscrit;
 - la décision du CAQ;
 - des ressources pour aider l'inscrit à remédier à toute lacune;



- les prochaines étapes et les échéanciers requis.

Attentes à l'égard de l'évaluateur

Le rôle principal de l'évaluateur de l'EC est d'évaluer les connaissances, les compétences et le jugement d'un technologiste de laboratoire médical (TLM) par rapport aux normes d'exercice.

Les évaluateurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être un inscrit en exercice en règle avec l'OTLMO;
- posséder au moins cinq ans d'expérience comme TLM;
- ne pas être actuellement membre du conseil d'administration de l'OTLMO ou d'un comité hors conseil;
- ne pas être un membre actuel ou un ancien membre du conseil d'administration d'une association scientifique de laboratoire médical;
- reconnaître et déclarer tout conflit d'intérêts potentiel;
- comprendre et respecter les exigences et les responsabilités énoncées dans le formulaire de confidentialité de l'OTLMO.

Afin de demeurer admissible, un évaluateur doit :

- respecter les exigences de qualification susmentionnées;
- examiner et signer chaque année les formulaires pour reconnaître leur compréhension et leur acceptation des conditions des obligations en matière de confidentialité et de conflit d'intérêts;
- participer activement au programme annuel de formation des évaluateurs et le réussir;
- déclarer tout conflit d'intérêts au personnel du PAQ dans les plus brefs délais;
- recueillir l'information et préparer le rapport d'EC hors site. **Aucune rétroaction précise n'est donnée au moment de l'évaluation;**
- fournir au CAQ un rapport écrit exact et opportun sur l'EC.

On s'attend à ce que les évaluateurs de l'EC :



- agissent d'une manière éthique et avec intégrité dans leur relation avec l'inscrit;
- fassent preuve de diplomatie et de tact dans l'interaction avec les inscrits;
- soient exempts de préjugés et de conflits d'intérêts;
- posent clairement chaque question à l'EC et laissent à l'inscrit le temps de répondre dans les 90 minutes allouées;
- fournissent une présentation claire, exacte, objective et équitable de l'EC au CAQ;
- assurent la confidentialité avant, pendant et après l'EC.

Si un évaluateur démontre un comportement non professionnel, y compris, sans s'y limiter, des rapports incomplets ou inexacts, des retards constants ou des comportements grossiers ou critiques, il ne sera plus en mesure de participer en tant qu'évaluateur. Le personnel du PAQ travaillera avec l'évaluateur pour régler ces problèmes. Toutefois, si le ou les problèmes persistent, l'évaluateur ne sera plus admissible à effectuer des EC.

Conseils pour une évaluation des compétences réussie

L'EC peut être une expérience stressante pour les inscrits, en particulier en raison du recours à deux évaluateurs pour l'évaluation. Bien que les inscrits puissent se sentir accablés, le personnel du PAQ peut atténuer ce problème en tenant des discussions de soutien avec l'inscrit. Toutefois, il est important que deux évaluateurs effectuent l'EC afin d'obtenir les avantages suivants :

- une validation croisée des impressions de l'inscrit et de l'analyse de la réponse;
- une réduction de la partialité potentielle de l'évaluateur;
- la facilitation de l'apprentissage entre les évaluateurs.

Pour aider les évaluateurs à faciliter une évaluation positive et équitable des connaissances, des compétences et du jugement d'un inscrit, voici quelques conseils utiles :

1. Soyez sensible à l'environnement culturel et social de l'inscrit et conduisez-vous de manière appropriée.



2. Soyez conscient de l'environnement et du comportement de l'inscrit. Évaluez constamment les effets de l'EC et de toute interaction personnelle pendant celle-ci.
3. Maintenez l'objectivité et l'équité lors de l'EC. Ce processus peut être très stressant pour l'inscrit. Désamorcez les situations qui peuvent être frustrantes pour l'inscrit en répétant la question ou en passant à une autre question.
4. Gérez votre temps de manière appropriée, car l'EC compte 15 questions auxquelles il faut répondre dans un délai de 90 minutes. Il incombe à l'évaluateur de bien gérer son temps pour s'assurer qu'il y a une réponse à chaque question.
5. Ne fournissez aucune rétroaction à l'inscrit avant, pendant ou après l'EC. C'est le rôle du CAQ.
6. Soyez professionnel en tout temps, car les évaluateurs de l'EC sont des représentants de l'OTLMO.

Personnes-ressources de l'OTLMO

Si vous avez des questions avant ou après l'EC, veuillez communiquer avec le personnel du PAQ par courriel à qualityassurance@cmlto.com.



Annexe A – L'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario

L'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO) est l'ordre de réglementation des technologistes de laboratoire médical (TLM) en Ontario. Il existe pour veiller à ce que le public reçoive des services de laboratoire de qualité de la part de professionnels compétents et éthiques. L'OTLMO protège le droit du public à recevoir des soins de santé sécuritaires, compétents et éthiques en réglementant ces professionnels dans l'ensemble de la province. L'OTLMO établit les exigences relatives à l'accès à la profession et les normes d'exercice de la profession et enquête sur les plaintes et les rapports concernant la conduite des TLM en Ontario. Son rôle, ses programmes et sa gouvernance contribuent tous à rendre la profession de technologiste de laboratoire médical responsable grâce à des pratiques transparentes, objectives, impartiales et équitables.

La profession de TLM est l'une des 29 professions de la santé qui bénéficient de l'autoréglementation en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Au nombre des autres professions de la santé réglementées figurent celles de médecin, d'infirmier ou d'infirmière et de pharmacien ou de pharmacienne. Les TLM doivent être inscrits auprès de l'OTLMO pour travailler comme TLM en Ontario. En tant que professionnels de la santé réglementés, les TLM sont tenus responsables de leur conduite et de leur pratique.

Bien que la LPSR énonce les exigences communes à tous les ordres de réglementation de la santé, chaque ordre a une loi propre à la profession. Pour l'Ordre, il s'agit de la *Loi de 1991 sur les technologistes de laboratoire médical* (Loi sur les TLM). La Loi sur les TLM établit le champ d'exercice des TLM, la composition du conseil et les conditions d'utilisation du titre réservé de « technologiste de laboratoire médical ». Seules les personnes inscrites auprès de l'OTLMO sont autorisées à utiliser le titre réservé, l'abréviation ou toute variante de ceux-ci. De plus, des règlements sont faits en application de la LPSR et de la Loi sur les TLM.

Le conseil est l'organe directeur ou le conseil d'administration de l'OTLMO qui établit l'orientation stratégique et les résultats menant à l'autoréglementation des TLM dans l'intérêt supérieur de la sécurité publique, conformément à la



législation. Le conseil s'acquitte de ses diverses responsabilités par l'entremise des comités prescrits par la loi, composés de membres du conseil (professionnels et publics) et de membres professionnels du comité hors conseil (MCHC) qui s'occupent des diverses fonctions de l'Ordre.

Le comité d'assurance de la qualité (CAQ) élabore et tient à jour un Programme d'assurance de la qualité (PAQ) afin d'assurer la qualité de l'exercice des TLM et de promouvoir la compétence continue des inscrits. Dans l'exercice de ses responsabilités, le CAQ :

- élabore des politiques liées au PAQ;
- surveille et examine les processus d'assurance de la qualité décrits dans la loi;
- traite des cas découlant des processus du PAQ;
- aide le conseil à élaborer les lignes directrices appropriées de l'exercice.

Conformément à l'article 80.1 de la LPSR, le programme d'assurance de la qualité doit comprendre :

- (a) la formation continue ou le développement professionnel visant à :
 - i) promouvoir la compétence continue et l'amélioration continue de la qualité chez les membres,
 - ii) tenir compte des changements dans les milieux d'exercice, et
 - iii) intégrer les normes d'exercice, les progrès technologiques, les changements apportés aux compétences d'entrée dans l'exercice et d'autres questions pertinentes à la discrétion du Conseil;
- (b) l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs et l'évaluation de l'exercice; et
- (c) un mécanisme permettant à l'Ordre de surveiller la participation des membres au programme d'assurance de la qualité et le respect de celui-ci par les membres.

Le Règlement de l'Ontario 207/94 définit les composantes particulières du PAQ de l'OTLMO :

1. **Dossier professionnel** – aide les inscrits à maintenir l'excellence professionnelle en favorisant l'auto-réflexion et le développement continu.



2. **Examen de l'exercice** – une évaluation objective de l'exercice professionnel d'un inscrit par rapport aux normes de pratique de la profession.
3. **Évaluation des compétences** – une évaluation des connaissances, des compétences et du jugement de l'inscrit dans une ou plusieurs des spécialités dans lesquelles il est autorisé à exercer.

Tous les inscrits à l'OTLMO en exercice sont tenus de participer au programme d'assurance de la qualité.



Annexe B – Plan directeur de l'évaluation des compétences

Plan directeur de l'évaluation des compétences de l'OTLMO

Le plan directeur de l'évaluation des compétences (EC) de l'Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO) définit la composition des questions de l'évaluation. Les catégories de questions de l'EC s'harmonisent avec les normes d'exercice de l'OTLMO pour les technologistes de laboratoire médical (TLM) qui se trouvent [ici](#). Le comité d'assurance de la qualité (CAQ) de l'OTLMO examine le plan directeur de l'EC tous les trois ans.

Utilisation prévue :

L'EC est la troisième composante du programme d'assurance de la qualité de l'Ordre. Son but est d'évaluer les connaissances, les compétences et le jugement de l'inscrit par rapport aux normes d'exercice de la profession.

Plan directeur de l'EC :

Normes d'exercice de l'OTLMO	Nombre de questions	Pondération de l'outil d'évaluation
Conduite professionnelle et responsabilisation	5 - 6	35-40 %
Connaissances et compétences	2 - 3	15-20 %
Application des connaissances et des compétences	6 - 7	40 à 45 %
Gestion de la qualité	1 - 2	10-15 %
Nombre total de questions	15	100 %

Conditions d'évaluation :

- Une évaluation en personne ou virtuelle de 90 minutes
- Facilitée par deux (2) évaluateurs d'EC nommés par le CAQ
- Les évaluateurs posent à l'inscrit une question à la fois, et une réponse est fournie
- Les questions sont lues mot à mot par les évaluateurs
- Les inscrits peuvent demander aux évaluateurs de répéter une question, ou ils peuvent sauter et revenir à une question à la fin de l'évaluation
- L'inscrit doit répondre à toutes les questions



Format des questions :

- 15 questions comportementales ou situationnelles fondées sur les normes de pratique de l'OTLMO pour les TLM
- Les questions situationnelles mettent l'accent sur la capacité d'un inscrit d'appliquer ses connaissances, ses compétences et son jugement dans une situation particulière
- Les questions comportementales représentent des situations réalistes et couramment rencontrées par les TLM

Résultats

Une fois l'EC terminée, le CAQ examine les rapports de l'évaluateur de l'EC, les observations écrites de l'inscrit (le cas échéant) et tout autre renseignement pertinent (c.-à-d. la présentation du dossier professionnel). Le CAQ rendra à l'inscrit sa décision, qui peut comprendre :

- Un résumé de l'EC, y compris les domaines et les possibilités d'amélioration des connaissances, des compétences et du jugement de l'inscrit
- Des ressources pour aider l'inscrit à remédier à toute lacune
- Les prochaines étapes et les échéanciers requis

La décision du CAQ peut être de ne prendre aucune autre mesure ou d'exercer un ou plusieurs de ses pouvoirs en vertu de l'article 80.2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Si vous avez des questions, veuillez prendre contact avec

qualityassurance@cmlto.com

Approuvé par le CAQ de l'OTLMO : 23 novembre 2018

Révisé et approuvé par le CAQ : 13 mai 2021

20 juillet 2023



Annexe C – Exemple de question d'évaluation des compétences et rubrique

Identifiant unique : CE-000	Version : 3.0			
Compétence des normes d'exercice de l'OTLMO évaluée : 3.2 Faire appel à une approche centrée sur les patients afin de faciliter et de fournir des services complets de laboratoire médical aux patients et aux clients.				
Vous obtenez une valeur critique sur l'échantillon d'un patient externe un samedi soir et le médecin du patient n'est pas disponible. Décrivez les mesures que vous prendriez pour fournir au patient des soins sécuritaires et de grande qualité.				
Échelle de notation et critères				
1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none">L'inscrit ne fournit aucune réponse ou décrit un comportement qui compromet sa sécurité ou celle d'autrui.	<ul style="list-style-type: none">L'inscrit décrit ses prochaines étapes avec un minimum de détails.L'inscrit fait référence à l'utilisation des procédures opérationnelles normalisées.L'inscrit ne sait pas qui aviser concernant le résultat critique.	<ul style="list-style-type: none">L'inscrit présente clairement ses prochaines étapes dans sa réponse.L'inscrit fait référence à l'utilisation des procédures opérationnelles normalisées.Indique au moins une partie prenante qui doit être informée du résultat critique.	<ul style="list-style-type: none">L'inscrit présente clairement ses prochaines étapes dans sa réponse.L'inscrit fait référence aux procédures opérationnelles normalisées.Indique une partie prenante qui doit être informée du résultat critique.L'inscrit démontre des compétences efficaces en communication et en résolution de problèmes.	<ul style="list-style-type: none">L'inscrit présente clairement ses prochaines étapes dans sa réponse.L'inscrit fait référence aux procédures opérationnelles normalisées.Indique deux parties prenantes ou plus qui doivent être informées d'un résultat critique.L'inscrit démontre clairement des compétences efficaces en communication et en résolution de problèmes, et comprend l'importance de la sécurité des patients.